

RÉGULER L'OFFRE DE FORMATION

DES CERTIFICATIONS EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

La réforme de la formation professionnelle a transformé en profondeur le système de certification professionnelle. Dorénavant, les individus disposent de moyens accrus pour **individualiser leur parcours de développement de leurs compétences et construire leur projet professionnel** en adéquation avec les besoins du marché. Ainsi, l'accès au compte personnel de formation (CPF) est restreint aux formations certifiantes : « Il s'agit de permettre aux personnes de monter en compétence via des certifications reconnues sur le marché du travail », rappelle Mikaël Charbit, Directeur de la certification professionnelle.

« Obtenir une certification professionnelle est un levier pour sécuriser les parcours professionnels et s'insérer durablement dans l'emploi », complète Françoise Amat, Présidente de la Commission de la certification professionnelle. C'est pourquoi France compétences, en tant que régulateur du système, s'attache à établir et à garantir la **pertinence des certifications professionnelles et leur**

adéquation avec les besoins économiques et sociaux.

Dans ce but, France compétences effectue un **travail d'enregistrement, de mise à jour et en lisibilité** des certifications inscrites au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** et au **Répertoire spécifique (RS)** des certifications et des habilitations.

- ▶ Les certifications enregistrées au RNCP (classées par niveau de qualification et domaine d'activité) permettent de valider des compétences et des connaissances acquises, nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont constituées de **blocs de compétences** : ensembles homogènes et cohérents de compétences, pouvant être évaluées et validées, qui doivent permettre l'exercice autonome d'une activité professionnelle.
- ▶ Les certifications enregistrées au RS correspondent à des compétences complémentaires : habilitations sécurité, certification professionnalisante, compétences transversales.

UNE GESTION EXIGEANTE ET ÉVOLUTIVE DES ENREGISTREMENTS

« La loi du 5 septembre 2018 a porté le principe d'une réforme d'ampleur du système au titre de plusieurs axes : **sur le niveau d'exigence attendu, la lisibilité et transparence du système** auprès des entreprises, comme la **réactivité** aux évolutions majeures du marché du travail, par la **diversification** de l'offre de formation par apprentissage », rappelle Mikael Charbit, Directeur de la certification professionnelle.

Pour relever ces défis, France compétences assure la tenue de ces deux répertoires, en traitant les deux voies d'enregistrement et en assurant la régularité juridique.

La **première voie d'enregistrement, dite « de droit »**, sur le RNCP et le RS, concerne :

- ▶ les diplômes délivrés au nom de l'État ayant reçu l'avis conforme d'une commission professionnelle consultative (CPC) ou répondant aux conditions spécifiques de consultation des partenaires sociaux prévues pour les diplômes de l'enseignement supérieur ;

LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN CHIFFRES CLÉS

En 2019, France compétences a reçu : **2 000** demandes de certifications professionnelles dont **1 300** recevables. **14 jours**, délai moyen d'examen de cette recevabilité. **461** dossiers ont été instruits, dont environ 350 entre septembre et décembre. **58 % d'avis favorables** ont été rendus par la Commission de la certification professionnelle au titre du RNCP et **35 % d'avis favorables** pour le RS.

- ▶ les habilitations établies par les ministères relatives à l'exercice de certaines activités professionnelles en lien avec des réglementations spécifiques.

La **seconde voie d'enregistrement, « sur demande »**, concerne les certifications professionnelles et certifications établies par les organismes de formation ou écoles, les branches professionnelles et les ministères n'ayant pas sollicité l'avis d'une CPC.

« Nous évaluons la pertinence des demandes au regard d'un faisceau de critères fixés par décret ; comme l'insertion professionnelle des titulaires, la qualité de l'ingénierie, les référentiels, etc. Le critère clé reste la valeur de la certification sur le marché du travail », explique Françoise Amat. Suite à l'instruction menée par la Direction de la certification professionnelle, la Commission qu'elle préside rend un avis sur chaque projet de certification. « Lors de l'instruction, nous vérifions si les projets proposés répondent à des besoins en compétences sur le terrain, nous demandons des preuves d'employabilité des titulaires et quelle est la valeur d'usage côté entreprise », détaille Mikaël Charbit, qui souligne la pertinence de cette organisation entre commission et direction.

« Chaque dossier est traité, analysé en détail, afin que la commission puisse porter

un avis éclairé, cette répartition des rôles contribuant à la **qualité de l'offre des certifications enregistrées** ».

Agile, France compétences a instruit les demandes dans un délai de deux mois et demi en moyenne, sans jamais déroger à l'exigence de leur traitement. Cette moyenne s'explique par un flux de dossiers encore réduit durant cette première année de mise en œuvre de la réforme. « L'enjeu de réactivité est fort puisque de cet enregistrement dépendra le moment où la certification pourra être reconnue puis déployée en bénéficiant des fonds mutualisés », commente Mikaël Charbit. **En 2019, France compétences a rendu 58 % d'avis favorables sur les dossiers au titre du RNCP et 35 % pour le Répertoire spécifique**. « Ces chiffres démontrent l'exigence de qualité de France compétences, fruit du travail mené lors de l'instruction, comme de l'œil vigilant porté par la Commission », commente Françoise Amat.

RENFORCER LA LISIBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DES CERTIFICATIONS

Afin d'accompagner les acteurs du champ dans leurs demandes et de les aider à mieux apprécier les attendus, en 2019, France compétences a publié **cinq notes de doctrine** qui portent sur : les blocs de compétences ; le Répertoire spécifique (RS) ; l'évaluation de l'impact économique et social d'un projet de certification professionnelle ; les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation ; le cadre national des certifications professionnelles. « Il est important d'aider les organismes à s'approprier ces nouvelles règles, en publiant ces notes qui se veulent une aide à améliorer l'ingénierie des certifications », précise Françoise Amat. La clarification des fiches des diplômes nationaux relevant du ministère de l'Enseignement supérieur a été finalisée. Ce travail a notamment permis de réduire le nombre de certifications professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

UNE PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE, GAGE DE LISIBILITÉ

Afin d'optimiser les procédures d'enregistrement puis l'accès aux deux répertoires,

France compétences a mis en place dès le 8 février 2019 une **démarche 100 % dématérialisée** pour les demandes d'enregistrement des certifications, tout en ouvrant un **espace web dédié** qui permet d'accéder à la liste des certifications enregistrées. « Nous avons construit, brique par brique, cette démarche dématérialisée afin que le dépôt comme le suivi des demandes d'enregistrement soient optimisés. Puis nous avons valorisé toutes les informations sur chaque certification pour les rendre plus lisibles et accessibles auprès de tous les acteurs », commente Mikaël Charbit.

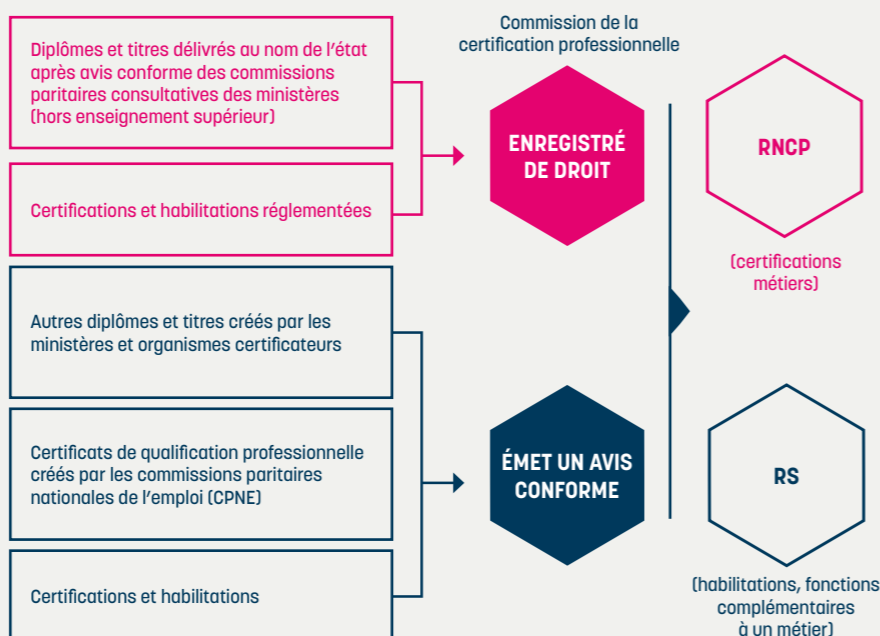
PERSPECTIVES 2020

Les principaux enjeux pour l'année 2020 portent sur plusieurs axes stratégiques. « Nous nous attachons à la même réactivité, qui passe par la **maîtrise des délais d'instruction**, dans un contexte où les demandes vont augmenter en 2020 », précise le Directeur de la certification professionnelle. Le travail en collaboration avec les autres acteurs se voit également renforcé, afin de travailler sur la **mise à disposition des données des répertoires**. « France compétences souhaite optimiser l'exhaustivité et l'exploitation des données découlant de ces répertoires pour que les mêmes data, les codes métiers, référentiels, correspondent d'un acteur à l'autre, notamment », commente Mikaël Charbit. France compétences poursuit également l'amélioration du **système d'information** des répertoires. « Nous déployons toutes ces fonctionnalités pour une meilleure lisibilité de la certification comme de la qualité des informations publiées », ajoute-t-il. Le maître mot reste la « **réactivité** » au sein de France compétences, avec tous les acteurs, pour s'adapter aux évolutions des besoins en compétences, particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire de 2020.

UNE LISTE DE MÉTIERS ÉMERGENTS OU EN PARTICULIÈRE ÉVOLUTION QUI PERMET UNE MEILLEURE ADAPTATION DES CERTIFICATIONS AUX ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour des certifications qui répondent au plus près des besoins du marché de l'emploi, lui-même en mutation rapide, la loi a prévu un aménagement de la procédure d'enregistrement au RNCP pour les certifi-

ENREGISTRER UNE CERTIFICATION, COMMENT ÇA MARCHE ?



9 CRITÈRES EXAMINÉS pour toute nouvelle demande d'enregistrement ou révision d'une certification au RNCP.

6 CRITÈRES EXAMINÉS pour le RS.

3 À 5 ANS : durée de vie d'une certification enregistrée aux répertoires.

8 NIVEAUX DE CERTIFICATION déclinés en 3 descripteurs (alignement sur le cadre européen de certification) caractérisant une certification professionnelle.

2• REGULATION

cations qui correspondent à des « **métiers en particulière évolution ou émergents** ».

Cette liste est établie par la Commission de la certification professionnelle de France compétences, sur proposition de son Comité scientifique. « *Cette procédure dérogatoire dispense, pour le premier enregistrement, des 1^{er} et 2^e des neuf critères : la justification sur le devenir professionnel des titulaires, au regard de deux promotions. Cette simplification a pour objectif de s'adapter aux évolutions les plus rapides et les plus significatives du marché de l'emploi* », précise Françoise Amat, qui souligne que cet enregistrement dérogatoire peut alors être accordé pour une durée de trois ans, contre cinq ans maximum pour les autres. Ainsi, dès la sortie des premiers titulaires, France compétences recueillera les éléments de preuve de leur insertion.

Le Comité scientifique propose **chaque année** la liste des métiers concernés à la Commission de la certification professionnelle. Nommés par arrêté du 16 mai 2019, les trois experts ont établi un cadre d'analyse, de sorte qu'un **appel à contributions** a pu être lancé en septembre 2019 auprès de l'ensemble des acteurs de la formation : branches professionnelles, entreprises, organismes de formation, observatoires, cabinets d'études, etc. Grâce à leurs témoignages et à leur expertise sur la transformation des métiers, 107 contributions ont permis d'identifier 227 métiers. Suite à leur analyse, une liste a été proposée à la Commission, qui a retenu **23 métiers émergents ou en particulière évolution**. « *Cet appel a été fortement suivi, nous en remercions les participants. Cela a permis au Comité scientifique comme à la Commission de mesurer l'ampleur des changements. Avec la plus grande objectivité, nous avons mis en évidence des métiers, nombreux, en profonde transformation et beaucoup de métiers en*

LE NOUVEAU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS ET SES HUIT NIVEAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le **cadre national des certifications professionnelles** est redéfini par un décret complété d'un arrêté paru au *Journal Officiel* du 9 janvier 2019, pour l'application de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018. Ce nouveau cadre est défini selon les recommandations du Conseil européen concernant le **cadre européen des certifications** pour l'apprentissage tout au long de la vie.

« *Ce cadre ne prend plus comme référence les diplômes de formation initiale mais la nature et la complexité des activités professionnelles et des compétences visées* », précise Françoise Amat, Présidente de la Commission certification. Ce cadre définit le **niveau de qualification** associé à chaque certification professionnelle en fonction de **critères de gradation des compétences** nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. La nomenclature de 1969 (niveaux I à V) est remplacée par une nomenclature comprenant **huit niveaux** de qualification, pour tous les ministères et les organismes certificateurs. À chaque niveau de qualification sont associés des critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie.

« *Ce changement de paradigme dans le nivellement des certifications professionnelles permet de mieux rapprocher le niveau de qualification de l'exercice concret des activités professionnelles dans l'entreprise* », commente la Présidente de la Commission certifications professionnelles. « *Cette nouvelle nomenclature, mise en œuvre en deux temps, requestionne les précédents positionnements ; aussi une grande part des débats de la Commission porte-t-elle sur cette problématique* », ajoute-t-elle.

recomposition par hybridation de métiers existants, pour en retenir 23, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'écologie », témoigne Françoise Amat.

Cette liste a fait l'objet d'une publication afin de communiquer largement sur ces métiers : <https://www.francecompetences.fr/fiche/metiers-emergents-ou-en-forte-evolution-publication-des-premiers-metiers-retenus/>

En 2020, les certificateurs pourront déposer leurs demandes d'enregistrement au RNCP en bénéficiant de cette procédure simplifiée.